

# CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

Formation professionnelle, compétences : outils et leviers pour les employeurs

**Les enjeux de la nouvelle loi :**  
Individualisation du droit à la formation  
Nouvelles logiques de financement  
Redéfinition du rôle des acteurs

Dans une dynamique de compétences

## Obligations

### ► Cotiser pour financer la formation professionnelle

- auprès de l'OPCO (opérateurs de compétences de la branche) jusqu'en 2021
- à l'URSSAF à partir de 2021

La cotisation est fonction de la masse salariale de chaque structure.

**Pour les associations sportives de - de 11 salariés** = 1,68% de leur masse salariale brute

**Pour celles de 11 à 50 salariés** = 1,28% de leur masse salariale brute

En cas de contrat en CDD, l'association devra rajouter au montant de sa cotisation, 1% de sa masse salariale brute en CDD.

### ► Construire le plan de développement des compétences à travers un document formalisé

### ► Réaliser un entretien professionnel individuel (tous les 2 ans) formalisé avec un bilan à 6 ans.

Désormais, cet entretien :

- doit comporter des informations relatives à l'activation du CPF et au CEP
- peut avoir lieu, à l'initiative du salarié, à une date antérieure à la reprise de poste



Employeur

## Accompagnement et suivi des salariés

### PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Ce dispositif permet de financer des actions de formation non finançables par les dispositifs de l'alternance. L'action de développement des compétences ne se limite pas à des actions de formation.

*Pour aller plus loin :*

*lien vers la brochure de l'AFDAS*

### CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

C'est un service gratuit pour les salariés mis en œuvre par les OPCO jusqu'à désignation d'un opérateur unique en région (jusqu'au 31 décembre 2019). Ce CEP accompagne le salarié dans la formalisation et la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

### LA PRO-A : LA PROMOTION PAR L'ALTERNANCE

Nouveau dispositif, la Pro-A permet à des salariés de :

- changer de métier
- bénéficier d'une promotion professionnelle ou sociale
- acquérir un titre professionnel, diplôme ou CQP reconnu par une convention collective.

### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Il permet de financer des formations, VAE, bilan de compétences, etc.  
Il est mobilisable uniquement par le salarié.

## Dispositifs de développement des compétences

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat en alternance, associant une formation en entreprise et des enseignements dans un centre de formation. Il permet au jeune d'avoir un statut de salarié à part entière et d'acquérir un diplôme. Modalités de rupture à l'initiative de l'employeur calquées sur le droit commun.

**Jusqu'à 29 ans révolus**

Rémunération de l'apprenti évolutive en fonction de l'âge.

Aide financière unique.

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

C'est un contrat de travail associant des périodes de formation et des périodes d'activités en entreprise en relation avec la qualification recherchée. Son objectif est de favoriser l'insertion des jeunes (25 ans max) ou la réinsertion des demandeurs d'emploi.

**Jusqu'à une durée 36 mois**

## Vos interlocuteurs

**AFDAS** (hors activités équestres OCAPAT)  
sport@afdas.com - Tel. 01 44 78 34 56

**DRDJSCS** : Marc MONJARET  
marc.monjaret@jcs.gov.fr - Tel. 02 38 42 43 20

**CROS** : Marie-Anne TOURAULT  
formation.cvl@franceolympique.com - Tel. 02 38 49 88 52



**DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret**  
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

